



ENSEMBLE, OFFRONS L'ACCÈS À L'EAU À UN VILLAGE AU TOGO !

Cette année, dans le cadre de la journée du SEL, mobilisez votre communauté pour financer des projets de forages au Togo menés par l'ADSPE¹, notre partenaire chrétien local.



Au Togo, comme dans plusieurs pays d'Afrique, l'accès à l'eau pose de sérieux problèmes. Non seulement les corvées d'eau sont pénibles et mobilisent une partie de la population (les femmes et les enfants) mais, en plus, l'eau y est trop souvent insalubre, provoquant de nombreuses maladies (voir article du SEL Info 160, p12).

À l'occasion de la journée du SEL 2024, nous vous proposons de soutenir un projet porté par une association chrétienne au Togo, l'ADSPE¹.

Ce que vos dons vont permettre

- Approvisionner 6 villages en eau
- Réduire le taux de maladies hydriques,
- Alléger la corvée d'eau pour les femmes et les enfants,
- Former les populations concernées à l'hygiène et à la santé.

Les détails du projet à soutenir

Pour le projet que nous vous appelons à soutenir, il s'agit de réaliser des forages dans 6 villages de la préfecture du Vo (situé au sud du pays) à Akodessewamé, Dekavidomé, Adjakpenou, Awuikpokopé, Agadjicopé et Assigbekopé.

Depuis plus de 40 ans, le SEL soutient des actions portées par des partenaires chrétiens locaux comme l'association togolaise ADSPE¹ qui a une bonne expérience dans la gestion de projets d'accès à l'eau et d'installations sanitaires.

1 Actions pour le Développement Social et la Protection de l'Environnement



1^{ère} phase : Sensibilisation et implication des communautés

Dès le départ, l'ADSPE vise une réussite du projet sur le long terme. Pour ce faire, avant le démarrage des chantiers, elle organise des assises pour rencontrer les populations de chaque village et évaluer précisément avec eux leurs besoins. Ainsi, avant même le début du gros œuvre, la communauté locale a déjà participé à l'élaboration du projet qui la concerne.

Ensuite, elle est appelée à s'impliquer directement dans le travail (suivi des travaux, fouilles, hébergement et nourriture de l'équipe technique, etc.). Il lui est également demandé de s'impliquer par une participation financière, nécessaire à la réussite du projet et surtout à sa pérennité.

2^{ème} phase : Activité de prospection

Dans cette phase, l'équipe technique se charge de trouver l'endroit le mieux adapté pour réaliser le forage, ce qui peut impliquer plusieurs tentatives dépendantes de la nature des sols et de la profondeur des nappes d'eau. Une fois l'eau trouvée, une phase d'analyse permet de déterminer les conditions d'exploitation du site.

3^{ème} phase : Construction de l'ouvrage et protection du site

Cette étape permet d'installer le forage et de protéger celui-ci d'éventuels polluants qui pourraient venir par ruissellement. Un mur de protection doté de robinets disposés en hauteur est construit. Il facilite le « puisage » de l'eau aux femmes et aux enfants et évite les intrusions éventuelles.

4^{ème} phase : Gestion de l'exploitation des ouvrages

Cette phase commence par la mise en place de l'organisation autour du site : c'est la création d'un comité de gestion local qui est responsable de fixer les heures d'ouverture du forage, de collecter les cotisations et d'organiser l'entretien et la maintenance du point d'eau. L'implication des populations bénéficiaires des projets assurent la pérennité des installations. Et cela contribue également à une forme de lutte contre des inégalités d'accès à l'eau au sein de la communauté.

De plus, les cotisations servent aussi à auto-financer des projets sociaux pour les habitants du village comme, par exemple, l'achat de table-bancs pour l'école du village, le financement d'AGR² pour un groupe de femmes, etc. Cette approche qui met le développement des habitants au cœur du dispositif explique le succès des projets menés par l'ADSPE.

L'accès à l'eau potable est un enjeu majeur de développement durable. Le travail d'ADSPE contribue à améliorer la santé, l'éducation, la sécurité et le développement économique de villages au sud du Togo.



2 Activités Génératrices de Revenus



POUR SOUTENIR FINANCIÈREMENT

LE FONDS EAU ET ASSAINISSEMENT DU SEL

Les dons peuvent se faire de manière individuelle ou par le biais de votre association loi 1901, lors de la collecte spéciale à l'occasion de la Journée du SEL.

Plusieurs possibilités pour faire votre don sont à votre disposition. Pour chacune d'entre elles, et afin de faciliter la saisie des dons, merci de bien prendre en compte les instructions associées.

1/ Par chèque :

- À l'ordre du SEL
- Avec mention Journée du SEL 2024 au dos du chèque
- À envoyer à l'adresse suivante : SEL, Département des projets de développement, 157 rue des Blains, 92220 Bagneux
- Possibilité de faire un envoi groupé de plusieurs chèques

2/ Par virement :

- IBAN : FR57 2004 1000 0100 0195 5F02 034
- Texte à recopier et insérer dans le libellé de votre virement : « Nom complet du donateur ou de l'Église – Journée du SEL 2024 » (important)
- Transférer au SEL votre ordre de virement à projets@selfrance.org et préciser dans cet email le nom complet et l'adresse postale de l'église ou de l'association d'entraide loi 1901, le montant du don et le fait que c'est dans le cadre de la journée du SEL (important)

3/ Don en ligne

- Vous trouverez le lien vers notre formulaire en ligne ici :
<https://www.selfrance.org/projets-de-developpement/eau-et-assainissement/dons-projets-eau-et-assainissement/>
- Si le don est fait par l'Église, merci de passer par votre association culturelle³.



AU NOM DE NOS PARTENAIRES ET LEURS BÉNÉFICIAIRES,

UN GRAND MERCI !

³ Au vu de la législation française, une Église (association culturelle loi 1905) n'est pas autorisée à verser des fonds à une association culturelle (loi 1901) comme le SEL, car cette dernière n'a pas le même objet. Ainsi, dans ce cadre, un don au SEL ne peut pas être versé par l'Église elle-même, mais peut l'être par une association loi 1901 rattachée à l'Église (par exemple une association diaconale liée à l'église).